

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
BISCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le compte-rendu complet est consultable en Mairie.

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salles des fêtes de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/06/2020

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2020 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception. Sans remarque particulière, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 - Désignation membres délégués de la CLECT – C. Agglomération

VU l'obligation faite de part la loi de procéder à la désignation de deux membres titulaires de l'assemblée municipale, en vue de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) au sein de Colmar Agglomération ;

- **Titulaires** : - M. Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.
- M. Jean-Yves CHASSERY, conseiller municipal

Point 3 - Actualisation redevance opérateurs Télécommunications

Dans le cadre de l'occupation du domaine public et sa revalorisation au 1^{er} janvier 2020, les nouveaux indices proposés par l'INSEE conduisent à une légère augmentation des montants plafonds des redevances pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

d'appliquer le montant maximum pour 2020 à l'opérateur Orange et de fixer les tarifs 2020 de la redevance pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Point 4 - Fonds de concours exceptionnel – C. Agglomération

Colmar Agglomération a décidé la création d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 25€/habitant sur la période de 2019/2020 dans le but de soutenir les communes de l'agglomération dans leurs investissements.

La Commune sollicite la totalité de l'aide allouée de Colmar Agglomération au titre de l'appel du fonds concours exceptionnel ainsi que le reliquat de 2017-2019, réservé à cet effet, conformément au tableau arrêté ci-dessous :

Projet	Coût en € HT	Subventions Prévisionnelles	Solde à la charge de la commune	Fonds de concours et Ratio
Pose Fibre Optique Réseau THD	71 050.00	./.	71 050.00 €	25 850,00 € soit 36,38 %
Acquisition panneaux Signalisation routière Verticale & horizontale	5 814,43	Département 1 500.00 €	4 314,43 €	2 213,00 € soit 38,06 %
TOTAL	76 864,43	1 500,00 €	75 364,43 €	28 063,00 €

Point 5 – Personnel ATSEM – RPI du Ried Brun

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, quatre classes de maternelle fonctionnent au sein de l'école maternelle du RPI du Ried de Bischwihr, Fortschwihir et Wickerschwihir. Actuellement, trois postes d'ATSEM «Agent Territorial Spécialisé des Ecole Maternelles» sont en charge de l'assistance au personnel enseignant dans le cadre de leur fonction, pour l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants pour leur repos et leurs activités. Elles accompagnent également les enfants pour les divers déplacements et sorties scolaires.

Cependant, il ressort qu'avec trois ATSEM, cela ne permet pas un fonctionnement optimal dans le cadre de la gestion des quatre classes.

Aussi, à la suite de demandes réitérées par la Directrice du regroupement, Mme Caroline CORDONNIER, le Maire fait savoir qu'il est envisagé de créer un poste supplémentaire, d'ici la rentrée prochaine de 2020-2021, en vue de l'emploi d'une 4^{ème} ATSEM au sein de l'école maternelle du RPI de Bischwihr, Fortschwihir et Wickerschwihir afin de pallier au manque d'encadrement et cela sous forme de contrat d'un an

renouvelable une fois et mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin à travers le Syndicat du Pôle Ried Brun.

Le coût de cet emploi supplémentaire d'ATSEM pour l'accueil des jeunes enfants sur le temps scolaire plus une heure de nettoyage le soir, est évalué par le Syndicat du PRB-Collège de Fortschwihr à 22 204,00 Euros répartis au prorata du nombre d'élèves sur les trois communes soit pour Bischwihr 10 171,00 Euros ; Fortschwihr 8 139,00 € et Wickerswihr 3 892,00 €. Les nouvelles dépenses seront inscrites au budget modificatif du Syndicat du Pôle Ried Brun de Muntzenheim.

Point 6 – Prime Covid 19

M. le Maire explique que le gouvernement a souhaité faire bénéficier d'une prime à tous les agents territoriaux de la fonction publique territoriale (FPT) mais aussi de la fonction publique de l'Etat (FPE) ainsi que les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH), qui ont été amenés à travailler durant le confinement et à l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19.

Les employeurs, dont les maires et présidents d'EPCI, sont libres de déterminer le montant de cette prime dans la limite de 1 000,00 Euros par bénéficiaire à l'exception des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) qui ne peuvent l'obtenir. Il est précisé, que cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 500,00 Euros par agent en faveur du personnel communal technique et administratif, mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la continuité des services publics réalisés entre le 24 mars et le 10 mai 2020. La somme de 1 500,00 Euros sera inscrite à l'article 6411, du budget primitif général 2020.

Point 7 – Taxe de séjour forfaitaire 2020

Mr le Maire rappelle que par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1995, une taxe de séjour forfaitaire a été levée par la commune dans le cadre des hébergements touristiques. Sont assujettis à cette taxe, les hôtels, et tous les meublés tels que gîtes et chambres d'hôtes.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas procéder à l'exonération des redevables de la taxe de séjour à percevoir au titre de l'année 2020 et de maintenir le système du forfait actuellement en vigueur sur la commune de Bischwihr

Point 8 – Actualisation contrat maintenance «éclairage public & guichet unique - Vialis

Mr le Maire fait savoir que le contrat passé avec Vialis en date du 1^{er} juillet 2016 est arrivé à son terme depuis le 1^{er} juillet 2020 et qu'il y a lieu de revoir les conditions dudit contrat en raison de l'évolution des installations d'éclairage public de la commune et du coût engendré non négligeable pour la collectivité annuellement.

S'agissant d'une part, du guichet unique et des prestations de services liées à la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public, obligatoire depuis 2013, pour un prix unitaire forfaitaire de TTC 1260,00 €, et de l'autre de la maintenance de l'éclairage public y compris les frais liés aux installations des illuminations de Noël à savoir plus de 8 900,00 €uros TTC

Après un large débat et avant signature de tout nouveau contrat, le Maire avec l'appui de l'adjoint délégué et de la commission technique, suggère de se poser les bonnes questions, de mener une réflexion approfondie dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public et de trouver des solutions afin de réduire au mieux l'impact énergétique pour la commune et la pollution lumineuse liée à cet effet.